DECISION
n° 032 / 25

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

Objet : Grand Chalon – Direction de l'Eau et de l'Assainissement -antenne radio et concentrateurs sur le toit de la mairie

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande reçue de la part de la Direction de l'Eau du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou à Chalon-sur-Saône d'équiper d'une infrastructure radio, architecturée autour d'équipements techniques (concentrateurs et antennes radio) dans le cadre du projet « Compteurs Communicants Eau » visant à améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des abonnés par une facturation systématique sur index réels et développer la maîtrise de l'eau par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit,

Considérant que cette installation répond aux normes en vigueur concernant l'émission d'ondes radio.

D E C I D E

ARTICLE 1 :
Il est passé une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec le Grand Chalon demeurant 23 avenue Georges Pompidou - 71100 Chalon-sur-Saône pour la pose d'une antenne radio et des équipements connexes pour permettre la transmission des données issues de la télérelève des compteurs d'eau potable.

ARTICLE 2 :
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à :
- La sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
- La trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 31 mars 2025

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 01 AVR. 2025
et publié, affiché ou notifié
le 01 AVR. 2025
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône et Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)